

REPRÉSENTATIONS : RETOUR AUX FONDAMENTAUX

*Grande conférence prononcée le 21 septembre 2020
Par Frédéric Bouhon*

De par son étymologie, le mot représentation signifie montrer, fournir, rendre présent à la vue de manière concrète. Ainsi, l'article 24 de la loi du 22 ventôse de l'An XII emploie ces mots : « Représenter au procureur général ». Elle se paraphrase sous les termes de *se montrer*, *se faire connaître* au procureur. On retrouve également ce concept dans la représentation théâtrale qui implique de porter sur la scène, de dérouler une intrigue devant un public. Le deuxième sens que l'on peut identifier renvoie à l'idée de représenter ce qui est absent, faire apparaître ce qui n'est pas là, sous la forme d'un substitut, d'un artifice. Troisièmement, la représentation est la façon dont on fait venir à soi la réalité, dont on comprend les choses. On voit ici l'idée de *Weltanschauung* (représentation du monde). De fait, chacun de nous comprend le monde avec une grande approximation. Même le plus érudit des scientifiques reste incapable de dépasser l'approximation lorsqu'il étudie le monde dans sa globalité. La science peut certainement parvenir à donner des représentations précises et objectives, délimitées des objets étudiés. Chaque scientifique cherche ainsi à donner de meilleures représentations des objets étudiés. La représentation est aussi un concept-pont, qui permet de se faire d'un même objet une représentation sociologique, politique, psychologique, juridique.

Comme juriste, je pense d'abord à la représentation dans le domaine du droit civil. La représentation signifie alors être présent à la place de celui qui est absent dans le but d'agir en son nom, pour son compte, en essayant de se substituer à lui pour agir en son nom ; par exemple : un parent représente son enfant dans le cadre d'un acte de vente ou dans un acte juridique ; un avocat est mandaté par son client, il le représente devant les tribunaux et fait pour lui ce qu'il ne peut faire lui-même, c'est-à-dire se défendre, préparer une plaidoirie, présenter sa position ; un courtier représente son client et gère pour lui un portefeuille, une assurance, un patrimoine, dans son intérêt ; le gestionnaire d'une société représente la personne morale, fictive, créée par le droit, et peut signer en son nom divers actes juridiques. Dans le domaine du droit civil, le concept reste relativement simple à saisir, comme relation directe entre individus, entre personnes. Le représentant exerce le pouvoir, dispose des prérogatives déterminées tantôt par la loi (parent qui représente un enfant) ou tantôt par le contrat (par délégation pour le courtier par exemple).

Comme publiciste, on pense à la représentation sous un versant différent qui charrie d'autres réflexions : la représentation politique. À côté de divers sociologues, on peut penser à Bernard Manin, qui a beaucoup travaillé autour de ce concept de représentation et ses

concepts voisins, dans le contexte politique. Représenter, rappelons-le, c'est être présent pour celui qui est absent. Dans le contexte politique, on va penser aux représentants au parlement, qui agissent pour ceux qui n'y sont pas, pour le compte de la population qui n'est pas là, qui est absente pour prendre des décisions. On peut se poser une série de questions : pourquoi y a-t-il des absents ? La première piste est que rassembler tous les gouvernés est impossible en pratique. Cet argument-là peut être relativisé, notamment en raison de l'existence d'internet : on imagine facilement un dispositif qui permettrait aux citoyens d'une ville ou d'un pays de participer aux décisions. Une partie de l'obstacle est certes levée, mais ce n'est pas une panacée pour autant. Certes, internet permettrait à un grand nombre de voter, mais ne permet par la discussion, l'échange, la délibération qui est censée précéder et fonder la décision. Deuxièmement, quand bien même on réussirait à franchir cet obstacle, le temps à consacrer à la chose publique manque ; la plupart des individus sont trop occupés pour s'y consacrer : c'est ce qu'on appelle le critère économique dans la littérature anglo-saxonne et américaine (Robert Dahl). La plupart des gens sont principalement absorbés par leurs activités familiales, professionnelles et privées. Il y a une préférence spontanée, pratique, pragmatique pour la démocratie indirecte, par rapport à la démocratie directe. Il y a aussi d'autres arguments en faveur de la démocratie indirecte, telle la possibilité de manipulation de l'opinion publique dans le cadre de consultations ou de référendums. Dans ces contextes, les mieux nantis peuvent chercher à influencer la population et stimuler chez elle ses instincts les plus conservateurs.

Considérons que l'on se trouve dans le domaine de la démocratie représentative, qui est celui qu'on pratique en fait dans toutes les démocraties contemporaines, en les accompagnant ou non d'instruments de démocratie directe. Dans ce schéma-là, on peut se demander si la représentation est forcément une institution démocratique. Représenter est-il nécessairement démocratique ? La réponse est négative : Hans Kelsen, dans un article intitulé « Foundations of democracy » rappelait que la représentation n'est pas forcément démocratique, mais peut aussi être non-démocratique. Ainsi, lorsque Louis XIV déclare « l'État, c'est moi », il se place dans une posture de représentation qui n'est pas démocratique. Hitler prétend aussi incarner le peuple, le *Volk*, sans que ce soit démocratique au sens où on l'entend aujourd'hui. Les grands parlements britannique, français, américains, québécois et canadiens ont d'abord été représentatifs avant d'être démocratiques, puisqu'on a souvent organisé des élections, mais avec des systèmes qui limitaient très fortement l'accès, et ne pouvaient ainsi être considérés comme démocratiques.

Par ailleurs, d'autres modalités que l'élection sont-elles envisageables pour générer une représentation démocratique ? L'élection est-elle le seul vecteur de représentation possible ? Une nouvelle fois, la réponse est négative. On peut penser au tirage au sort, employé à Athènes dans l'Antiquité, dans les cité-États italiennes à la Renaissance et qui revient à la mode actuellement, qui est un moyen, une technique permettant de produire de la représentation sans passer par l'élection. Selon Montesquieu, le tirage au sort est démocratique, là où l'élection est aristocratique. On peut penser que les ministres d'un gouvernement ont vocation à représenter la population, les gouvernés. Ils sont souvent nommés par le chef de l'État, avec la confiance du parlement, sans pour autant avoir été élus

directement. Si l'élection n'est pas le seul moyen d'assurer la représentation, elle n'implique pas toujours la représentation. Certaines élections *ne visent pas* à assurer la représentation. Par exemple, le pape, élu par les cardinaux, ne les représente pas. Les juges belges, membres de la cour constitutionnelle sont élus tantôt par la Chambre des représentants, tantôt par le Sénat. Pourtant, ils ne représentent ni les députés, ni les sénateurs. Peut-être représentent-ils la nation, la population, mais ils ne représentent pas ceux qui les ont élus. Bien que les concepts d'élection, de démocratie et de représentation ne s'emboîtent pas parfaitement, il y a une intersection forte entre la représentation et l'élection. Dans la pratique, c'est par la seconde qu'on assure la première, et ce dans la plupart des États.

Comment peut-on sculpter cet instrument qu'est l'élection, pour qu'il produise la représentation à laquelle on aspire ? Ceci suppose deux questions préalables : quelle idée de la représentation se fait-on ? et comment sculpte-t-on le système électoral pour l'obtenir ? Deux éléments doivent être mis en avant : la pluralité des possibilités, des paramètres que l'on peut choisir pour mettre en place un système électoral ; et le fait que les choix sont effectués par des personnes et parties intéressées par le résultat d'une réforme électorale sur la capacité de son parti à se maintenir ou à se reporter au pouvoir dans les échéances à venir. Il y a donc une ambiguïté particulière dont il faut tenir compte quand on se pose ces questions.

Que veut-on, quand on se pose la question de ces représentations dans le champ politique ? La littérature à ce sujet est importante. Je ne manquerai pas ici de me référer à Anna Pitkin (*The concept of representation*). Deux grandes idées permettent de simplifier l'approche de ce concept : représenter c'est *être comme*, ou bien c'est *faire comme* ou *faire pour*. La première idée renvoie à l'idée de ressemblance entre les représentants et les représentés, l'idée que l'assemblée doit être le reflet de la communauté qu'elle représente, si possible sans distorsion ; l'idée d'effet-miroir ou celle de photographie constituent des métaphores permettant de saisir cette conception de la représentation. Anna Pitkin parle quant à elle de « représentation descriptive ». Là encore, des questions émergent : l'assemblée doit-elle refléter les types d'opinions politiques que l'on trouve au sein de la population, ou bien faut-il souhaiter ou exiger que l'on trouve une reproduction de la diversité sur le plan générationnel, d'origine ethnique, sexuelle, des catégories socio-professionnelles. Autrement dit, de quelle représentation parle-t-on ? Quelle fonction attribue-t-on aux représentants ? Les critères sur lesquels on s'appuie pour mettre en place une représentation descriptive peuvent varier et faire l'objet de discussions, mais nécessitent un accord pour être mis en place. L'autre versant, *faire comme*, suppose que l'on se dégage de l'idée de ressemblance pour se concentrer sur l'action des représentants ou sur le résultat de la représentation. L'assemblée est représentative parce que ses membres *agissent comme* les représentés. D'une certaine manière, cette idée est supposée dans la représentation miroir. *Être comme*, c'est présumer que ceux qui vous ressemblent agissent comme vous. Un jeune député agirait comme tous les jeunes et serait donc plus à même de représenter les jeunes qu'un député plus âgé ; et la chose serait identique pour une femme députée ou pour un député d'origine étrangère. Selon Pitkin, ressembler n'est cependant pas une garantie pour *agir comme*. C'est la recherche de l'intérêt général qui est préférable dans cette seconde conception de la

représentation. Ce qui va gouverner aux choix des représentants, c'est la recherche de ce qui est dans l'intérêt des gouvernés, mais pas forcément le fait de décider comme les représentés l'auraient fait. Il est possible aux représentants de l'opinion publique de s'écarter des volontés exprimées par les représentés, car ceux-ci n'auraient pas pu mesurer tous les intérêts en présence, contrairement au député qui a le temps pour cela. Certains représentés n'auraient pas la capacité ou la volonté de rechercher l'intérêt général. L'élu quant à lui, dans cette idée *d'action pour*, va chercher à dépasser cette incapacité.

Je souhaite ici soulever que les choix adoptés pour penser les modalités de représentation influent sur la conception de la représentation que l'on souhaite atteindre – et vice-versa. Ceux qui militent pour le tirage au sort ont le plus souvent à l'esprit une conception focalisée sur *l'être comme*. Statistiquement, on aurait la quasi-certitude d'avoir des gens de tous les âges, de tous les sexes, de toutes les origines. En forçant un peu les choses à l'aide d'une programmation informatique, on peut faire en sorte de s'assurer qu'il y ait parité sexuelle, que la répartition des représentants entre les tranches d'âge corresponde à la pyramide d'âge de la population. Le tirage au sort est-il un bon système pour garantir l'autre conception de la représentation ? C'est à voir. Certains prétendent que non, car les personnes tirées au sort ne seraient pas nécessairement prêtes à assurer la fonction de représentation, à *agir comme* ou à *agir pour*. Mais l'expérience peut aussi donner les moyens de réaliser ce qui est attendu.

Concernant l'élection, l'ouverture progressive vers le suffrage universel a favorisé *l'être comme* dans toutes les démocraties. Plus il y a d'électeurs, plus les gouvernés sont inclus dans l'électorat, plus on est en mesure d'assurer la représentativité(-miroir) de l'assemblée par rapport à la population. Cependant, il y a d'autres paramètres qui peuvent concourir à une telle tendance, telle la démocratisation de l'accès aux médias et notamment la possibilité de plus en plus ouverte de contourner les grands médias télévisuels ou radiophoniques et de diffuser les messages d'une campagne par les nouvelles techniques de communication. Il est techniquement possible pour quiconque de rendre publique une communication qui soit accessible à tout le monde. Toutefois, il ne faut pas se leurrer et imaginer que l'égalité soit assurée dans une campagne électorale uniquement grâce aux réseaux sociaux. Il reste que si l'on veut que le message soit reçu par un public large, il y a de nombreux facteurs qu'il est difficile de maîtriser. En effet, les canaux de diffusion de ces messages sont détenus par des oligopoles aussi, sinon plus puissants encore que les télévisions et radios du vingtième siècle. Les GAFAs, pour ne pas les citer, contrôlent des canaux qui pourraient permettre la diffusion de ces messages. Aussi, ce qui paraît gratuit à première vue est coûteux (en argent, mais aussi en temps) si l'on souhaite le rendre efficace. Cela passe notamment par l'achat de publicité ou de visibilité. La disposition de grands moyens reste par conséquent un élément incontournable ; l'inégalité réapparaît là-même où elle avait semblé disparaître. Enfin, cette communication contemporaine est fortement manipulable. Elle l'est par des tiers comme en témoignent l'affaire « Cambridge Analytica » ou encore plus largement la question des *fake news*. Ce faisant, la campagne électorale s'y trouve plus brouillée que jamais et c'est là sans doute un obstacle supplémentaire à l'idéal de *l'être comme* auquel on pourrait être amené à aspirer.

Pour terminer, la question des modes de scrutin est typique des réflexions sur la

représentation dans les disciplines du droit constitutionnel ou de la science politique. Quel mode de scrutin doit-on choisir ou préférer ? Doit-on préférer un mode de scrutin proportionnel, comme c'est le cas en Belgique ou en Allemagne ? Choisir le mode de scrutin proportionnel, c'est donner une chance d'accéder au parlement et à une voix en son sein à toutes les tendances qui atteignent un poids minimal. En conséquence, l'*être comme* sera favorisé. D'autres paramètres viennent naturellement altérer le résultat de ce mécanisme de représentation, comme la taille des circonscriptions. En Espagne, un système proportionnel est en place, mais avec de petites circonscriptions qui souvent ne comptent que trois ou quatre sièges, qui impliquent un effet du mode de scrutin proportionnel tout-à-fait relativisé. Certains inconvénients accompagnent ce mode de scrutin, et le premier d'entre eux est certainement la difficulté à former des gouvernements, et ce en raison de la fragmentation du parlement engendrée par le mode de scrutin proportionnel. Le cas belge, à cet égard, est une illustration majeure de ce phénomène. Dans le plat pays, il y a une difficulté politique structurelle à former des gouvernements. Il arrive qu'il faille plus d'un an pour parvenir à les former. Certes, le système proportionnel n'est pas la seule cause de cet état de fait, mais il en est à coup sûr l'un des facteurs. L'une des solutions peut conduire à former des gouvernements minoritaires, comme on le voit au Danemark, en Suède, au Canada et au Québec, et plus rarement en Belgique. L'alternative est le système majoritaire, auquel on recourt en France, au Canada, aux États-Unis, mais c'est alors renoncer à cette représentation miroir. Cela permet certainement de former des gouvernements plus rapidement. Là où, en 2010, les journaux britanniques considéraient qu'une crise politique majeure couvait si un gouvernement n'était pas formé dans les six jours suivant l'élection, il est arrivé que plus de cinq cents jours passent sans que la Belgique ne parvienne à se donner un gouvernement. On a donc un fossé entre l'effet du système proportionnel et celui du système majoritaire sur la formation d'un gouvernement. Le système majoritaire répond certainement moins bien au but d'*être comme*, peut engendrer certaines iniquités, des surreprésentations parfois majeures des partis les plus forts, la sous-représentation ou l'absence de représentation de mouvements de moindre importance dans l'électorat, mais permet de se rapprocher davantage de l'objectif d'*agir comme*, puisqu'on a un résultat qui permet une meilleure efficacité, d'agir comme la majorité de la population le souhaite. Au Royaume-Uni par exemple, il n'y a qu'un député écologiste sur les six cent cinquante que compte la Chambre des Communes ; cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas ou si peu d'écologistes au Royaume-Uni.

Ce retour aux fondamentaux a permis de rappeler la polysémie du concept de représentation. Cette caractéristique est potentiellement une difficulté, mais aussi un atout, notamment pour les travaux qui se succéderont au cours de cette semaine. En effet, la représentation est un concept-pont, qui permet de réunir des chercheurs qui travaillent à partir de disciplines différentes. Le domaine juridico-politique sur lequel je me suis davantage attardé dans la seconde partie de mon exposé a permis de confirmer que le concept de représentation est doté d'une élasticité importante et qu'il est possible de l'utiliser à diverses fins. À ce petit jeu, le risque est toujours celui du quiproquo, étant donné la malléabilité du concept. Le programme de ce webinaire témoigne d'ailleurs de la diversité des acceptions, des conceptualisations ; le mot représentation y est ainsi employé paré de différentes significations. C'est un défi que vous relèverez certainement avec succès, et qui permettra

assurément la tenue de présentations vivifiantes et de discussions non moins animées.

*

PERIODE DE QUESTIONS

*

*

Question : Vous avez évoqué l'impossibilité pratique, démographique du recours à la démocratie directe dans les sociétés contemporaines, dans des États de plusieurs millions d'habitants ; n'y aurait-il pas également une limite pratique à la représentation par l'élection ? Également, où situeriez-vous la figure du monarque entre ces deux conceptions de la représentation que sont l'*être comme* et l'*agir pour* ?

Réponse : Dans les États occidentaux, il y a peu de « petits États ». Le Grand-Duché de Luxembourg, avec ses quelques centaines de milliers d'habitants, compte déjà une masse critique que l'on peut juger difficile à représenter. En regardant la France et ses plus de soixante millions d'habitants, les États-Unis qui comptent plusieurs centaines de millions d'habitants, ou plus encore l'Inde qui est actuellement la plus peuplée des démocraties, on constate effectivement que la représentation, a fortiori avec des populations aussi larges, ne peut être qu'approximative. Dans le début de mon exposé, j'essayais de parler de ce concept de représentation de manière générale, sans penser encore au domaine politique, j'ai utilisé ce terme d'approximation pour évoquer les représentations, ces idées que nous nous faisons du monde. Je crois que cette manière de penser la représentation s'applique également pour cet enjeu de représentation politique qui est soulevé ici. En effet, la représentation produite au parlement après des élections ou après un tirage au sort n'est au fond qu'une approximation assez discutable, et quel que soit le système employé – y compris le système proportionnel –, on ne sera pas capable de dépasser cette approximation.

Quant à la seconde question, représenter peut effectivement tendre vers un idéal que le monarque tente éventuellement d'incarner. Dans une gamme différente de celle de Louis XIV, Adolf Hitler qui est une forme de monarque du vingtième siècle n'assumait pas une tâche bien différente. L'un comme l'autre, représentaient ou ont tenté de représenter des valeurs suprêmes, avec lesquelles on peut être ou ne pas être d'accord, et nonobstant la qualité que l'on accorde aux idées ou aux valeurs incarnées par le monarque ou par le dictateur.

Q : Après vos développements, je me dis que la représentation au vingt-et-unième siècle conserve toute sa pertinence en tant que système explicatif du réel (le substitut/l'artifice), mais que les acteurs et les outils de cette représentation ne sont plus les mêmes et ont été en grande partie subsumés par des entités non élues. Cette scission entre représentation et élection n'est-elle pas significative d'un changement de paradigme en droit constitutionnel ? La corrélation entre représentation et élection semble en effet ancrée dans les concepts du droit constitutionnel, comme système explicatif des compétences permettant de légitimer les gouvernants. Quelle est l'influence de ces changements sur la matière constitutionnelle et la façon dont la

doctrine constitutionnaliste pense ? Ne restons-nous pas trop attachés à l'idéal-type de la représentation/élection pour penser le pouvoir ?

R : Il me semble qu'on assiste au retour d'idées qui ont eu une importance dans le passé, notamment au dix-huitième siècle avec le développement du parlementarisme classique dont l'archétype se trouve certainement à Westminster, que cette association entre élection et représentation a été consacrée à cette occasion. Nos sociétés occidentales ont été marquées par cet archétype, de même qu'une grande partie du monde. Ce lien va devenir culturellement important et nous faire oublier que la représentation peut se forger autrement que par l'élection ; c'est notamment le cas au vingtième siècle. Pourtant, j'ai cité Montesquieu et *L'Esprit des lois* où il dit que l'élection n'est, pour lui, pas fondamentalement démocratique, mais aristocratique, car elle crée un filtre et toute une série de biais qui ont pour conséquence qu'une petite élite a accès à un ensemble de postes (et notamment à la députation). Rousseau ne dit pas autre chose, lui qui se réclame davantage de la démocratie directe ; l'élection est là-aussi considérée comme aristocratique ou élitiste. Et on revient peut-être dans la démocratie que nous connaissons, à l'idée que l'élection n'est pas le seul moyen d'assurer la représentation. Je pense ici à l'ouvrage de David Van Reybrouck *Contre les élections*, qui ont repopularisé le tirage au sort en montrant qu'il était un moyen d'assurer une représentation de façon plus authentique. Je crois que les droits constitutionnels – qu'ils soient belge, français, allemand ou italien – sont en effet bouleversés parce qu'ils ne sont pas prêts à des évolutions aussi nettes, sans doute du fait que les constitutionnalistes sont souvent réticents à intégrer des concepts nouveaux dans ce qui est leur discipline habituelle, et que des travaux de recherche importants pourraient être réalisés sur ces sujets dans les prochaines années.

Q : Dans des sociétés telles que les nôtres, peut-on et doit-on tout représenter ? Peut-on et doit-on tout représenter compte tenu de la diversité des opinions dans une population, mais également compte tenu des sensibilités diverses de la population, et je pense ici à l'affaire Charlie Hebdo par exemple.

R : Ces deux questions que vous soulevez portent sur des aspects forts différents, selon moi. L'une porte sur la représentation politique : doit-on représenter – de manière visible – tous les aspects ou toutes les catégories (socio-professionnelle, générationnelle, minorités ethniques, etc.) de la population ? L'autre question fait allusion à Charlie Hebdo et aux attentats de 2015 et vous posez la question « peut-on tout représenter » en pensant aux dessins qui ont pu choquer et impliquer une relation de causalité avec les attentats qui ont pu se produire. Je vais répondre à ces deux questions de façon très différente.

Concernant la deuxième question, elle porte sur la liberté d'expression et porte sur un droit fondamental. Comme juriste et non comme citoyen, je me rangerai derrière l'idée que la liberté d'expression telle que consacrée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme autorise à tout exprimer, à tout représenter, en réservant les interdictions à des cas absolument exceptionnels. Quant à la première question, celle de la représentativité de l'assemblée par rapport à la diversité de l'opinion publique ou de la démographie, ma réponse n'est pas du même ordre. Elle porte davantage sur une approche ou une conception politique, liée à la manière dont on veut représenter la société dans les institutions politiques.

Il est dès lors difficile de proposer une réponse générale, et comme juriste à nouveau, je me garderai de proposer un ou mon modèle de représentation. Pour prendre l'exemple de la représentation des deux sexes au sein de l'assemblée, il est possible de concevoir un quota de manière à parvenir à 50% d'hommes et 50% de femmes dans l'assemblée, sur la base de l'égalité entre les femmes et les hommes. On peut aussi avoir une vue plus libérale et moins interventionniste de la question, et estimer que si femmes et hommes sont égaux, un homme n'a pas besoin d'être représenté par un homme et une femme n'a pas besoin d'être représenté par une femme. Comme homme, je suis à même de considérer être représenté par une femme et d'envisager qu'elle représente mes intérêts tout aussi bien. À long terme, envisager le fait qu'il n'est pas absolument nécessaire qu'un homme représente un homme et qu'une femme représente une femme me semble plus souhaitable et plus progressiste. Dans cet ordre d'idée, l'application de quotas ne me semble souhaitable que dans une phrase de transition.

Q : Ne conviendrait-il pas de distinguer entre la représentation comme délégation de souveraineté qu'un individu opère en direction d'un autre à l'aide d'un mandat, et représentation au sens de répétition d'une expérience vécue dans le cadre du débat public ? Autrement, dit, cette représentation-miroir n'est-elle pas nécessaire au moment d'aborder certains enjeux spécifiques ? En prenant au sérieux cette distinction, pouvons-nous vraiment dire que la représentation démocratique par le mandat doit encore être conçue comme représentation symbolique des intérêts des mandants par le mandataire ?

R : Pour reformuler la question, la représentation est-elle forcément une délégation ? Si l'on regarde du côté du droit civil dont j'ai quelque peu parlé, on voit bien dans certains cas qu'il y a une délégation, c'est-à-dire une décision prise par celui qui donne mandat, consistant à transférer ses prérogatives à autrui. J'avais pris l'exemple du client qui délègue une partie de ses prérogatives à un courtier pour qu'il gère son patrimoine. C'est déjà plus complexe lorsqu'on pense à l'enfant, dont les parents exercent une représentation, car l'enfant n'a pas décidé de cela. Le fait qu'il soit représenté n'est pas le fruit d'un contrat, d'une décision, mais c'est une décision qui s'impose à lui comme à ses parents, par la loi. Si je fais ce détour par le droit civil, c'est qu'on pourrait certainement adapter cette distinction au domaine politico-constitutionnel pour se demander : est-ce que les gouvernés ont, au départ, des prérogatives qu'ils viendraient à déléguer à des représentants par le moyen d'une décision librement consentie qui viendrait se concrétiser par les élections. Au plan principiel, l'idée selon laquelle tous les pouvoirs émanent de la nation, du peuple, témoigne de ce fondement dans l'ensemble des constitutions que je connais. Donc la relation entre la nation et ses institutions semble ici clairement définie. Cependant, en usant d'un peu de pragmatisme et en quittant le formalisme juridique, on se rend bien compte que ceci relève essentiellement du registre symbolique voire virtuel, que le pouvoir ne passe pas effectivement du peuple vers les gouvernants, mais que les gouvernants disposent d'un pouvoir, de prérogatives, et que tout au plus, les gouvernés ont la possibilité d'arbitrer, de décider si ceux qui exercent présentement le pouvoir doivent le conserver, ou bien si un renouvellement doit s'envisager, si d'autres candidats susceptibles d'être élus pourraient se substituer à ceux au pouvoir. Pour reprendre l'argumentaire qui sous-tend l'élection, il faut donc voir ici dans l'élection un

moyen pacifique d'assurer l'alternance du pouvoir, plutôt qu'un véritable mécanisme de délégation.

Dans mon idéal, je trouverais préférable de ne plus avoir à se demander si l'on est mieux représenté par un homme ou par une femme, lorsqu'on est un homme ou lorsqu'on est une femme. À mes yeux, ce serait cela le vrai dépassement de la question du genre. En attendant que cet idéal se réalise effectivement, nos sociétés me paraissent avoir besoin de se sentir représentées au travers de caractéristiques visibles, de ressemblance quant à la société – civile – existant dans la réalité. D'ailleurs, dans le discours médiatique, on reproche bien souvent cette différence entre les hommes et femmes politiques et les « hommes et femmes de la rue », qu'il y aurait un fossé une incompréhension entre les uns et les autres. Si l'on veut éviter ou ne pas accroître cet écart, perçu comme allant en s'empirant par beaucoup – ce qui n'est pas mon avis –, il est utile de veiller à ce que chacun puisse « s'y retrouver », retrouver dans la représentation des personnes qui nous ressemblent presque physiquement, éventuellement au-delà même des idées.

Q : Que penser de la représentation du peuple dans une élection où le taux d'abstention est élevé ? Le résultat peut-il être dit représentatif ? Pourquoi le vote blanc ou l'abstention ne sont-ils pas pris en compte dans les résultats d'une élection, en France par exemple ?

Il est évident que le taux d'abstention influence la représentation. Si une partie seulement de l'électorat joue le jeu de l'élection, le résultat que l'on a à la fin du processus est altéré ; la représentation est plus approximative qu'avec une représentation forte de l'électorat. On peut penser ici aux élections européennes avec des taux de participation parfois compris entre 20 et 25% ! Mais dans une conception plus libérale, on peut aussi considérer que ceux qui ont voulu s'exprimer ont pu le faire, et que dès lors la volonté a pu être librement exprimée. C'est ici un argument que l'on retrouve fréquemment dans la littérature. Plusieurs solutions existent à ce sujet. En Belgique, le vote obligatoire est en œuvre et c'est une modalité qui y existe depuis 125 ans. La participation oscille généralement entre 92 et 98% ; toutefois, l'on peut considérer que cette contrainte n'est pas souhaitable. Une autre solution, suggérée par la personne qui pose la question consiste à prendre en compte le vote blanc, qu'il faut distinguer de l'abstention. Il existe divers modèles qui permettraient de tenir compte de ces votes blancs. Récemment, je suis tombé sur une proposition recommandant que le pourcentage de vote blancs lors d'une élection soit transposé en sièges laissés libres à l'assemblée et que ces sièges soient attribués ensuite par tirage au sort. C'est une idée qui a été envisagée et qui, à ma connaissance, n'a pas été mise en œuvre, mais qui pourrait constituer une piste.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CITEES :

DAHL Robert A., *Polyarchie. Participation et opposition*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, [1971] 2016, 266 p.

KELSEN Hans, "Foundations of Democracy", *Ethics and International Journal of Social, Political, and Legal Philosophy*, Vol. LXVI, n°1, Part 2, 1955, p. 1-101.

MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Champs essais, [1995] 2019 (nouvelle édition), 368 p.

MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois (Anthologie)*, Paris, Flammarion, [1748] 2013, 400 p.

PITKIN Hanna F., *The concept of representation*, Berkeley, University of California Press, 1972, 330 p.

Pour citer ce texte : BOUHON Frédéric, « Représentations : Retour aux fondamentaux », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°2, 2021, p. 23-32.

Titulaire d'un doctorat en sciences juridiques, Frédéric Bouhon est professeur de droit public à l'Université de Liège. À partir d'une approche institutionnelle du droit constitutionnel, ses travaux se concentrent principalement sur la représentation démocratique et ses modalités procédurales, notamment à travers l'élection et le droit électoral.